

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_110

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION SIEGE DE L'OTI ET MAISON DU PARC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 19 juin 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 7 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT ; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

CONSIDÉRANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement CR&ON ARCHITECTES/EA2C/Vessiere & compagnie/CET/CANOPEE/SALTO INGENIERIE relative aux travaux de construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse (PnrC) et du siège de l'Office de Tourisme intercommunal (OTi),

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la clé de répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage, initialement calculée sur le rapport des surfaces de concours,

CONSIDÉRANT la répartition actuelle de 63.50 % pour le PnrC et 36.5 % pour l'Oti.

CONSIDÉRANT les modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du PLUi qui a eu pour effet de modifier les surfaces, la nouvelle clé de répartition devient 60.70 % pour le PnrC et 39.30% pour l'OTi,

CONSIDÉRANT les éléments financiers ci-dessous :

Article 2 : Montant de l'avenant

Le présent avenant est sans incidence financière.

Par conséquent, le montant du marché reste celui fixé par l'avenant n°3 :

Montant initial du marché HT (AE) :	325 986,16 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	21 717,82 €
Montant de l'avenant n° 2 HT :	0,00 €
Montant de l'avenant n° 3 HT :	21 249,47 €
Montant de l'avenant n° 4 HT :	0,00 €
Le montant du marché HT reste :	368 953,45 €
TVA à 20,00 % :	73 790,69 €
Soit un montant TTC de :	442 744,14 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 qui reprend les modifications à apporter en termes de clé de répartition des surfaces dédiées à chacun des deux maîtres d'ouvrage
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 juin 2024

La Présidente,

Anne ~~LINEANT~~

